



Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
inscrite au tableau de l'Ordre National des Experts Comptables de
la Région Normandie et sur la liste nationale des Commissaires aux
Comptes, rattachée à la CRCC de Normandie.

Experts comptables & Commissaires aux comptes associés :
Thomas CHANCEL, François de MASCUREAU,
Pierre-Etienne MARIMPOUY

ASSOCIATION AGIR EN BRAY

11 Bis Avenue des Sources

76 440 FORGES LES EAUX

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

ASSOCIATION AGIR EN BRAY

11 Bis Avenue des Sources

76 440 FORGES LES EAUX

SIRET : 347 553 398 00020

Aux Membres,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de votre Association relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « Changement de méthode d'évaluation et de présentation » de l'annexe des comptes annuels mentionnant la première application du règlement comptable ANC 2022-06.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes

auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications Spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures

d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Dieppe
Le 08 septembre 2026
Le Commissaire aux Comptes
AUDIT CONSEILS FINANCES

Signé par Francois De Mascureau
Le 8 sept. 2026

doc_0Vmd
bx_wwnYKVxM3VM8

François de **MASCUREAU**
Commissaire aux Comptes

Bilan association ANC2022-06

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Frais d'établissement (I)					
ACTIF IMMOBILISÉ					
Immobilisations incorporelles					
Frais de développement	6 400	6 400			
Donations temporaires d'usufruit					
Concessions, brevets, licences, marques droits similaires	7 406	7 406		109	- 109
Immobilisations incorpor. en cours, avances et acomptes					
Immobilisations corporelles					
Terrains	70 000		70 000		70 000
Constructions	136 519		136 519		136 519
Installations techniques, matériel et outillage industriels	221 338	180 060	41 278	59 550	- 18 272
Immobilisations corpor. en cours, avances et acomptes	107 247		107 247	7 594	99 653
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés					
Immobilisations financières					
Participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	1 800		1 800	1 800	
TOTAL (II)	550 710	193 866	356 844	69 053	287 791
ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en-cours					
Créances					
. Créances clients, usagers et comptes rattachés	35 140	394	34 745	50 357	- 15 612
. Créances reçues par legs ou donations					
. Autres créances	145 385		145 385	58 675	86 710
Charges constatées d'avance	5 151		5 151	6 548	- 1 397
Valeurs mobilières de placement					
Instruments financiers à terme et jetons détenus					
Disponibilités	282 118		282 118	198 575	83 543
TOTAL (III)	467 794	394	467 400	314 154	153 246
Frais d'émission des emprunts (IV)					
Primes de remboursement des emprunts (V)					
Ecarts de conversion et diff. d'évaluation Actif (VI)					
TOTAL ACTIF (I+II+III+IV+V+VI)	1 018 504	194 260	824 243	383 207	441 036

Bilan association ANC2022-06(suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation
FONDS PROPRES			
<i>Fonds propres sans droit de reprise</i>			
. Fonds propres statutaires	21 576	21 576	
. Fonds propres complémentaires			
<i>Fonds propres avec droit de reprise</i>			
. Fonds statutaires			
. Fonds propres complémentaires			
Ecart de réévaluation			
Réserves			
. Réserves statutaires ou contractuelles			
. Réserves pour projet de l'entité			
. Autres	92 503	92 503	
Report à nouveau	170 463	173 581	- 3 118
Excédent ou déficit de l'exercice	28 112	-3 118	31 230
Situation nette (sous total)	312 654	284 542	28 112
Fonds propres consommables			
Subventions d'investissement	176 104	22 469	153 635
Provisions réglementées			
TOTAL (I)	488 758	307 012	181 746
FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS			
Fonds reportés liés aux legs ou donations			
Fonds dédiés			
TOTAL (II)			
PROVISIONS			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges	3 420	3 990	- 570
TOTAL (III)	3 420	3 990	- 570
DETTES			
Emprunts obligataires et assimilés			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	271 318	2 821	268 497
Emprunts et dettes financières diverses	619		619
Instruments financiers à terme			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	14 557	34 906	- 20 349
Dettes des legs ou donations			
Dettes fiscales et sociales	33 153	33 464	- 311
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	12 171		12 171
Autres dettes	247	1 014	- 767
Produits constatés d'avance			
TOTAL (IV)	332 065	72 205	259 860
Ecart de conversion et différences d'évaluation Passif (V)			
TOTAL PASSIF (I+II+III+IV+V)	824 243	383 207	441 036
ENGAGEMENTS REÇUS			
Legs nets à réaliser			
. acceptés par les organes statutairement compétents			
. autorisés par l'organisme de tutelle			
Dons en nature restant à vendre			

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation
ENGAGEMENTS DONNÉS			

Compte de résultat association ANC2022-06

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation	%
	Total	Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Cotisations	2 380	2 320	60	2,59
Ventes de biens et services				
. Ventes de biens	126 527	120 324	6 203	5,16
. dont ventes de dons en nature				
. Ventes de prestations de services	346 477	344 248	2 229	0,65
. dont parrainages				
Produits de tiers financeurs				
. Concours publics et subventions d'exploitation	550 269	556 275	- 6 006	-1,08
. Versements des fondateurs ou consommations/dotation				
consomptible				
. Ressources liées à la générosité du public				
. Dons manuels	5 731	5 000	731	14,62
. Mécénats				
. Legs, donations et assurances-vie				
. Contributions financières				
Reprises sur amortiss., dépréciat. et provisions	3 990	7 386	- 3 396	-45,98
Produits des cessions d'immobilisations incorpor. et corporelles				
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits	874	282	592	209,93
Total des produits d'exploitation (I)	1 036 249	1 035 835	414	0,04
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises				
Variations stocks				
Autres achats et charges externes	138 200	141 639	- 3 439	-2,43
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	18 836	19 624	- 788	-4,02
Salaires et traitements	744 014	780 708	- 36 694	-4,70
Cotisations sociales	82 551	83 825	- 1 274	-1,52
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	20 134	20 983	- 849	-4,05
Dotations aux provisions	3 420	3 990	- 570	-14,29
Valeurs comptables des immobilisations incorp. et corpor. cédées				
Reports en fonds dédiés				
Autres charges	46	262	- 216	-82,44
Total des charges d'exploitation (II)	1 007 201	1 051 031	- 43 830	-4,17
RESULTAT D'EXPLOITATION (I – II)	29 047	-15 196	44 243	291,15
PRODUITS FINANCIERS				
De participation				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	3 185	3 062	123	4,02
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits des immobilisations financières cédées				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
et d'instruments de trésorerie				
Total des produits financiers (III)	3 185	3 062	123	4,02
CHARGES FINANCIÈRES				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				

	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation	%
	Total	Total		
Intérêts et charges assimilées	3 662	261	3 401	N/S
Différences négatives de change				
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie				
Total des charges financières (IV)	3 662	261	3 401	N/S
RESULTAT FINANCIER (III - IV)	-477	2 801	- 3 278	-117,03
RÉSULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	28 570	-12 395	40 965	330,50
PRODUITS EXCEPTIONNELS		10 155	- 10 155	-100
Total des produits exceptionnels (V)		10 155	- 10 155	-100
CHARGES EXCEPTIONNELLES		391	- 391	-100
Total des charges exceptionnelles (VI)		391	- 391	-100
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		9 764	- 9 764	-100
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les sociétés (VIII)	458	487	- 29	-5,95
Total des produits (I + III + IV)	1 039 433	1 049 052	- 9 619	-0,92
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	1 011 322	1 052 170	- 40 848	-3,88
EXCEDENT OU DEFICIT	28 112	-3 118	31 230	N/S
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolats				
Total	25 600	28 800	- 3 200	-11,11
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens et services				
Prestations en nature				
Personnel bénévole				
Total	25 600	28 800	- 3 200	-11,11

Annexes Associations ANC2022 06

PREAMBULE

L'association a une activité d'association intermédiaire de services à la personne et une activité de chantier d'insertion par une recyclerie et un vestiaire.

L'exercice social clos le 31/12/2025 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2024 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 824 243,22 E.

Le résultat net comptable est un excédent de 28 111,82 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 03/07/2026 par les dirigeants.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Règlement ANC 2022-06 :

Les comptes annuels ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 modifié par le règlement 2022-06 du 4 novembre 2022, et complété des mises à jour en vigueur actuellement, et les articles L123-12 à L123-28 du Code de Commerce :

- > continuité de l'exploitation
- > permanence des méthodes comptables, à l'exception des incidences de la première application de l'ANC 2022-06
- > indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les faits significatifs de l'exercice sont les suivants : acquisition d'un immeuble et mise en œuvre de travaux en cours.

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

PRINCIPALES METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Evaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les frais d'acquisition des immobilisations à savoir les droits de mutations, les honoraires, les commissions et les frais d'actes sont incorporés (ou sont directement inscrits en charges) dans le coût d'acquisition ou de production de ces immobilisations.

Amortissement et dépréciation de l'actif :

Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement et / ou d'une dépréciation.

Les actifs dont l'utilisation par l'entité est déterminable font l'objet d'un amortissement mesuré par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

Pour l'ensemble des actifs, il est apprécié à la clôture de l'exercice s'il existe un indice externe ou interne de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur. Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

Type	Durée
Logiciels informatiques	de 01 à 03 ans
Brevets	07 ans
Agencements, aménagements des terrains	de 06 à 20 ans
Constructions	de 10 à 40 ans
Agencement des constructions	12 ans
Matériel et outillage industriels	05 ans
Agencements, aménagements, installations	de 06 à 10 ans
Matériel de transport	04 ans
Matériel de bureau et informatique	de 03 à 10 ans
Mobilier	de 05 à 10 ans

Créances :

Les créances, dont les créances clients, sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions pour risques et charges :

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès qu'un élément du patrimoine a une valeur économique négative pour l'entité, qui se traduit par une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Indemnités de fin de carrière :

L'association a décidé de provisionner le montant des engagements pour départ à la retraite dans ses comptes. Le mode de calcul est indiqué ci-après.

Contributions volontaires :

Conformément au règlement comptable CRC 99-01, les contributions volontaires ont fait l'objet d'une valorisation dans les conditions suivantes :

Les contributions en biens et services sont valorisées pour leur coût réel soit au prix de marché. Par prudence les coûts minima ont été retenus.

CHANGEMENT DE METHODE D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

Le règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Ainsi, pour tout exercice ouvert à compter du 1er janvier 2025, Agir en Bray présente ses états financiers conformément aux dispositions et aux modèles figurant dans ledit règlement.

Au 31 décembre 2025 les impacts sont les suivants :

	Qpte 2024	Montant 2024	Qpte 2025	Montant 2025
Quote part sub investissement	777000	3063	747	6548
Quote part sub investissement	777100	6746		
Transfert de charges	791000	4025	649	3457

Annexes Associations ANC2022 06 (suite)

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Immobilisations

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	13 806			13 806
Immobilisations corporelles	227 574	307 530		355 044
Immobilisations financières	1 800			1 800
TOTAL	243 180	307 530		370 650

Amortissements

Immobilisations amortissables	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Frais d'établissement, de recherche et de développement	6 400			6 400
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	7 297	109		7 406
TOTAL I	13 697	109		13 806
Terrains				
Constructions				
sur sol propre				
sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements				
Installations techniques, matériel, outillages industriels	38 754	8 285		47 039
Autres immobilisations corporelles				
Installations générales, agencements divers	51 328	1 910		53 238
Matériel de transport	16 715	8 920		25 635
Matériel de bureau et informatique	53 633	515		54 148
Emballage récupérables et divers				
TOTAL II	160 430	19 630		180 060
TOTAL GENERAL (I+II)	174 127	19 739		193 866

Etat des créances et charges constatées d'avance

Créances	Montant brut	Echéances jusqu'à 1 an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé:			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres créances			
Créances de l'actif circulant:			
Créances usagers	34 745	34 745	
Autres créances	145 385	145 385	
Charges constatées d'avance			
TOTAL	180 130	180 130	

Etat des produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
Participations ou immobilisations financières	
Produits d'exploitation	3 137
Subventions/financements	143 799
Autres produits à recevoir	1 587
TOTAL	148 523

Annexes Associations ANC2022 06 (suite)**NOTES SUR LE BILAN PASSIF****Fonds propres**

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	21 576				21 576
Dont générosité du public					
Fonds propres avec droit de reprise					
Dont générosité du public					
Ecart de réévaluation					
Dont générosité du public					
Réserves	92 503				92 503
Dont générosité du public					
Report à nouveau	173 581	-3 118			170 463
Dont générosité du public					
Excédent ou déficit de l'exercice	-3 118	3 118	28 112		28 112
Dont générosité du public					
Situation nette	284 542		28 112		312 654
Situation nette dont générosité du public					
Fonds propres consommables					
Dont générosité du public					
Subventions d'investissement	22 469		160 182	6 547	176 104
Dont générosité du public					
Provisions réglementées					
Dont générosité du public					
TOTAL	307 012		188 294	6 547	488 758
TOTAL dont générosité du public					

Provisions pour risques et charges

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentations Dotations de l'exercice	Diminution Reprises de l'exercice	A la clôture
Provisions pour investissement				
Amortissements dérogatoires				
Autres provisions réglementées				
TOTAL (I)				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pensions obligatoires similaires	3 990		570	3 420
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour gros entretiens et grandes révisions				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges				
TOTAL (II)	3 990		570	3 420
TOTAL GENERAL (I+II)	3 990		570	3 420
Dont dotations et reprises				
- d'exploitation		3 815	3 990	
- financières				
- exceptionnelles				

Description des éléments significatifs ou importants

Etat des dettes et produits constatés d'avance

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	271 318	95 157	43 160	133 001
Dettes financières diverses	619	619		
Fournisseurs	14 557	14 557		
Dettes fiscales et sociales	33 153	33 153		
Dettes sur immobilisations	12 171	12 171		
Autres dettes	247	247		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	332 065	155 904	43 160	133 001

L'association a souscrit deux emprunts :

- Un emprunt de 190KE mis en amortissement
- Un emprunt de 110KE débloqué partiellement au 31/12/2025 à hauteur de 85 314 euros, indiqués en totalité dans les échéances à moins d'un an.

Charges à payer par poste de bilan

Charges à payer	Montant
Emprunts et dettes établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières diverses	619
Fournisseurs	11 334
Dettes fiscales et sociales	32 695
Autres dettes	
TOTAL	44 648

Annexes Associations ANC2022 06 (suite)**AUTRES INFORMATIONS*****Engagements et sûretés réelles consenties*****Les cautions, avals et garanties donnés sont les suivants :**

Sur l'emprunt de 190 000 E : Financement de locaux d'activités et frais liés sis RUE BARBE 76270 NEUFCHATEL EN BRAY

Hypothèque Légale Spéciale de Prêteur de Deniers (intégrée à l'acte) Rang : 1 Sans pacte commissaire Cession d'antériorité : Inscription sans concurrence : 188 688,33 EUR

Hypothèque conventionnelle non rechargeable (intégrée à l'acte) Rang : 1 Sans pacte commissaire Cession d'antériorité : Inscription sans concurrence : 1 311,67 EUR

Sur l'emprunt de 110 000 E : financement des travaux dans les locaux d'activités sis RUE BARBE 76270 NEUFCHATEL EN BRAY

Nature du cautionnement : La COMPAGNIE délivre une caution simple régie par les articles 2288 et suivants du code civil, sans renonciation aux bénéfices de discussion et division. La COMPAGNIE garantit, à hauteur du montant de la caution, le remboursement du Prêt accordé par le Prêteur. La Caution prend effet le jour de la mise à disposition du Prêt après régularisation des garanties et conditions particulières au profit du Prêteur, et règlement de la prime due à la COMPAGNIE.

Engagements pris en matière de pensions, retraite et engagements assimilés

Le montant provisionné dans les comptes de l'association au titre des engagements pour l'indemnité de départ à la retraite s'élève à la clôture de l'exercice à 3 420 E, correspondant aux droits acquis par les salariés et résultent d'un calcul actuariel. Ils sont basés sur l'utilisation des tables de mortalité, des salaires, de l'ancienneté, d'un taux de turn-over, d'un taux d'actualisation

Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élèvent à 1 950 E.